

50 NUANCES DE PORCELAINE

Société par actions simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : 25, rue Curtil Buisson- 90200 Rougegoutte

PROCES VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,

LE 17 JUILLET,

La soussignée :

- **Madame Marylène, Nelly, Sabine Swietek**
Née le 07 avril 1990 à Belfort (90)
De nationalité française,
Demeurant 25, rue Curtil Buisson- 90200 Rougegoutte,

Agissant en qualité d'associé unique et fondateur de la société **50 NUANCES DE PORCELAINE**, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au capital de 500 euros, ayant son siège 25, rue Curtil Buisson- 90200 Rougegoutte.

PREMIERE DECISION

Madame Marylène, Nelly, Sabine Swietek, associé unique, décide qu'elle assumera les fonctions de Président de la Société pour une durée indéterminée.

Ainsi, elle déclare ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

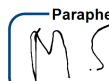
Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans ses rapports avec les associés, le Président a tous pouvoirs pour engager la société, à l'exception des actes qui nécessitent une autorisation préalable de l'associé unique ou des associés réunis en Assemblée Générale Ordinaire ou extraordinaire si la société devient pluripersonnelle.

Madame Marylène, Nelly, Sabine Swietek, décide qu'elle ne percevra pas de rémunération en sa qualité de Président au titre du 1^{er} exercice social.

Il est précisé d'ores et déjà que les cotisations sociales facultatives et obligatoires afférentes au mandat social seront prises en charge par la société.

Paraphe


Paraphe


DEUXIEME DECISION

Madame Marylène, Nelly, Sabine Swietek, associé unique, décide de nommer en qualité de Directeur général de la société pour une durée égale à celle du mandat du Président :

- **Monsieur Thomas, Emile, André Copchard,**
Né le 21/03/1983 à Belfort,
De nationalité française,
Domicilié 25, rue Curtil Buisson- 90200 Rougegoutte,

Monsieur Thomas Copchard, intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

L'associé unique décide que Monsieur Thomas Copchard ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur général.

Il est précisé d'ores et déjà que les cotisations sociales facultatives et obligatoires afférentes à son mandat social seront prises en charge par la société.

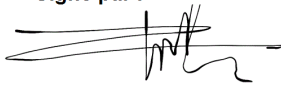
Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait à Rougegoutte.

Signature électronique.

Madame Marylène Swietek

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Signé par :

C2C0F6FBCA9746E...

Monsieur Thomas Copchard

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général »

Signé par :

329C454C08454CB...